

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 98.00.461.001.1 DU 13 FEVRIER 1998

Ensembles de mesurage de gaz
de pétrole liquéfiés PERNIN EQUIPEMENTS
modèles 24591 et 24592
montés sur camion-citernes
(CLASSE 1,0)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES ET DE LA RECOMMANDATION INTERNATIONALE R117 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE METROLOGIE LEGALE RELATIVE AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DES LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU.

FABRICANT

PERNIN Equipements, 104, rue de Stalingrad,
93100 Montreuil.

OBJET

La présente décision modifie la décision n° 95.00.461.001.1 du 25 septembre 1995 (1) relative aux ensembles de mesurage de gaz de pétrole liquéfiés PERNIN Equipements modèles 15500 et 15501.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage PERNIN Equipements faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par :

- le remplacement des blocs de mesurage PERNIN-NEPTUNE modèles EM 14 GPL ou EM 22

(1) Revue de Métrologie, août-septembre 1995, page 885.

(2) Revue de Métrologie, août-septembre 1997, page 479.

GPL par les blocs de mesurage 4 D 14E ou 4 D 22E,

- le remplacement de l'indicateur VEEDER ROOT 7887 par le dispositif calculeur-indicateur électronique PERNIN Equipements modèle I 1215 approuvé par la décision n° 97.00.510.010.1 du 30 juin 1997 (2),
- la valeur de l'échelon d'indication des volumes qui peut être de 0,1 L ou 1 L,
- la valeur de l'échelon d'indication des masses qui peut être de 0,1 kg ou 1 kg.

Les autres caractéristiques métrologiques sont inchangées.

Ces ensembles de mesurage sont interruptibles.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les ensembles de mesurage PERNIN Equipements modèles 24591 et 24592 sont installés respectivement selon les plans types 24591 et 24592 annexés à la présente décision.

Lorsque les ensembles de mesurage PERNIN Equipements faisant l'objet de la présente décision effectuent une conversion des quantités de liquide mesurées en fonction de la température, un puits thermométrique de contrôle doit être prévu sur l'installation à proximité de la sonde thermométrique.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les ensembles de mesurage PERNIN Equipements modèles 24591 et 24592 et les blocs de me-

surage 4 D 14E et 4 D 22E portent sur leur plaque d'identification le numéro de la présente décision.

INDICATIONS PARTICULIERES

Lorsque les ensembles de mesurage PERNIN Equipements effectuent une conversion des quantités de liquides mesurées en masse en fonction de la température, la mention suivante doit être affichée à proximité du dispositif indicateur :

“La valeur de la masse volumique est calculée conventionnellement à partir d'une température. En cas de sonde défectueuse ou d'absence de sonde, la température est introduite manuellement”.

De plus, en cas de présence du dispositif imprimateur PERNIN Equipements modèle 119093 la mention suivante doit figurer sur le ticket délivré :

“La valeur de la masse volumique est calculée conventionnellement”,

ou lorsque la température est introduite manuellement :

“La valeur de la masse volumique est calculée conventionnellement à partir d'une température introduite manuellement”.

Pour le modèle 24592 la mention suivante doit être affichée à proximité de l'indicateur :

“La reprise du liquide chez le client par le comp-
teur est interdite”.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

1) Installations complètes

a) Première phase de la vérification primitive (vérification préalable en atelier)

1°) Le dispositif calculateur-indicateur PERNIN Equipements modèle I 1215 destiné à équiper les ensembles de mesurage faisant l'objet de la présente décision est vérifié dans les ateliers du fabricant conformément aux dispositions de la décision précitée.

2°) Les blocs de mesurage 4 D 14E ou 4 D 22E doivent subir une vérification préalable.

b) Deuxième phase de la vérification primitive (vérification primitive sur site)

Outre le respect des dispositions définies par la décision d'approbation du dispositif calculateur-indicateur modèle I 1215, la vérification primiti-

ve comporte au moins deux points de mesure au débit maximal disponible et au débit minimal disponible.

c) Vérification périodique

Lors des vérifications périodiques des ensembles de mesurage modèles 24591 et 24592, il y a lieu de vérifier, le cas échéant, l'exactitude du capteur de température utilisé pour la conversion. La valeur absolue de l'erreur maximale tolérée est alors de 0,5 °C ; la grandeur vraie étant obtenue par l'étalon de référence raccordé.

2) Installations existantes

Si des ensembles de mesurage en service sont modifiés afin de les rendre conformes à la présente décision, la vérification primitive est réalisée en deux phases. La première phase de la vérification primitive est limitée aux éléments nouveaux. La deuxième phase est identique à celle décrite au chapitre deuxième phase de la vérification primitive du paragraphe “installations complètes”.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sous la référence DA 13-1512.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 25 septembre 2005.

ANNEXES

Plans d'installation n° 6527-1.

Plans de scellement n°s 6527-2 et 3.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INDUSTRIE ET PAR DELEGATION :

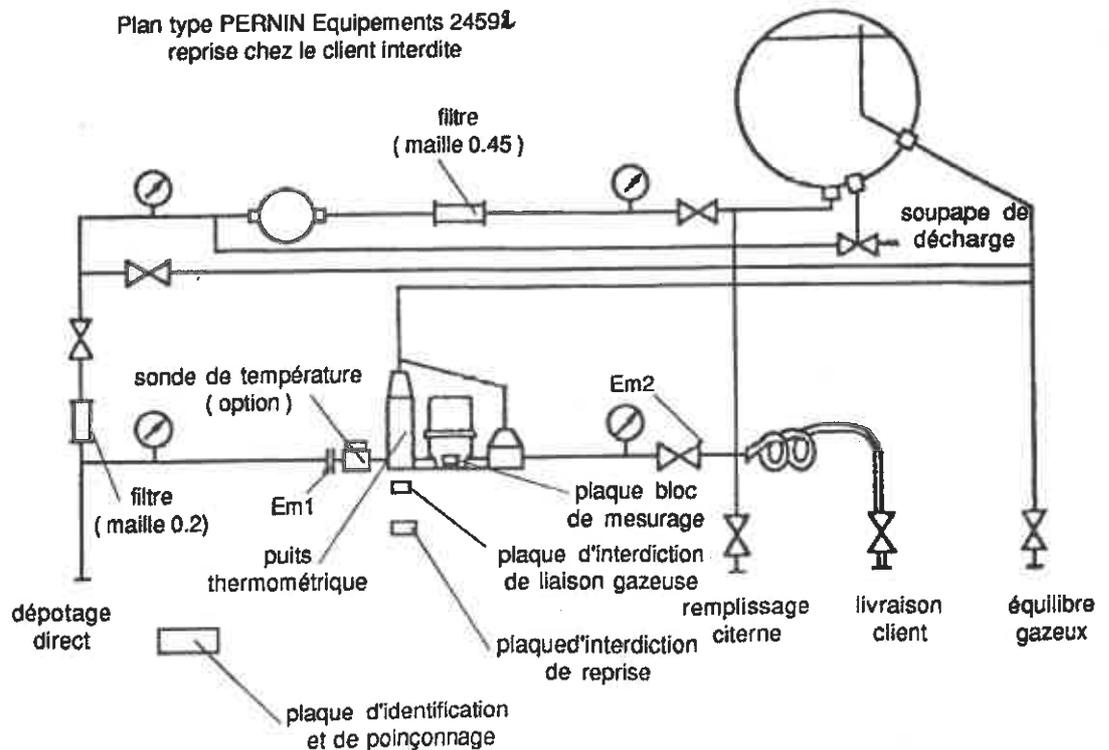
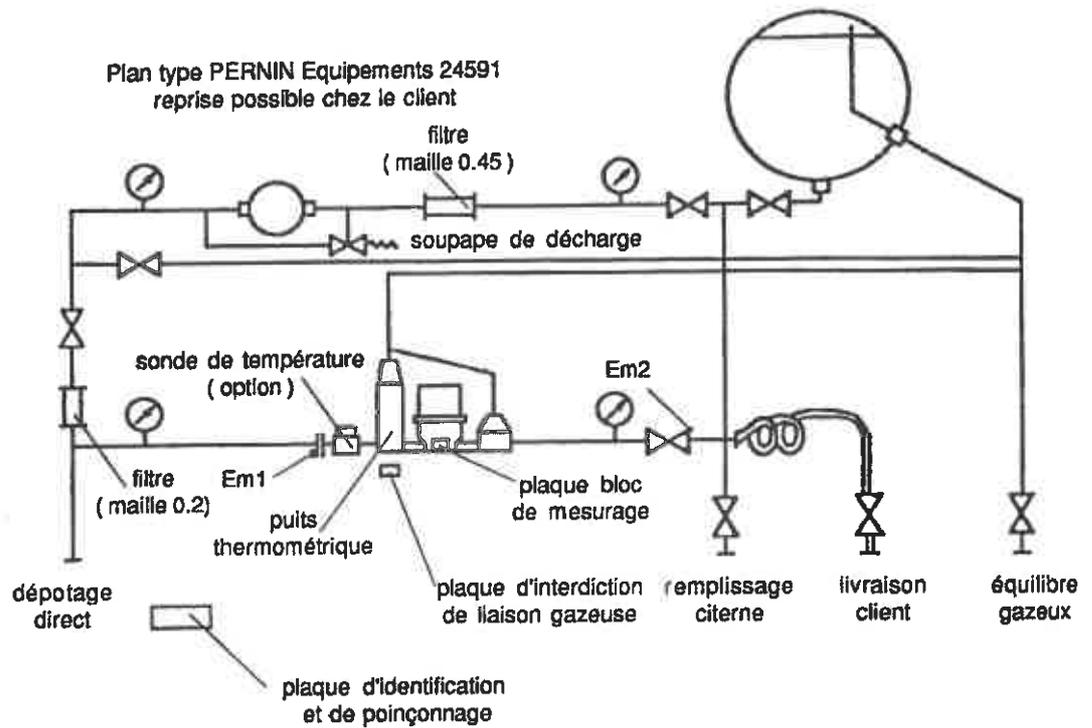
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6527-1

ENSEMBLES DE MESURAGE DE GAZ DE PETROLE LIQUEFIES PERNIN EQUIPEMENTS
24591 ET 24592 MONTES SUR CAMION-CITERNES

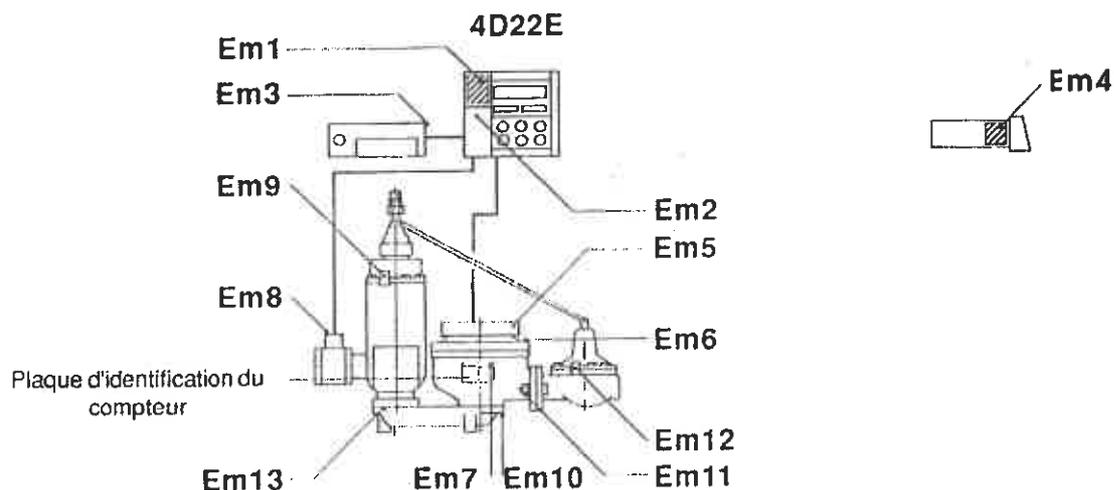
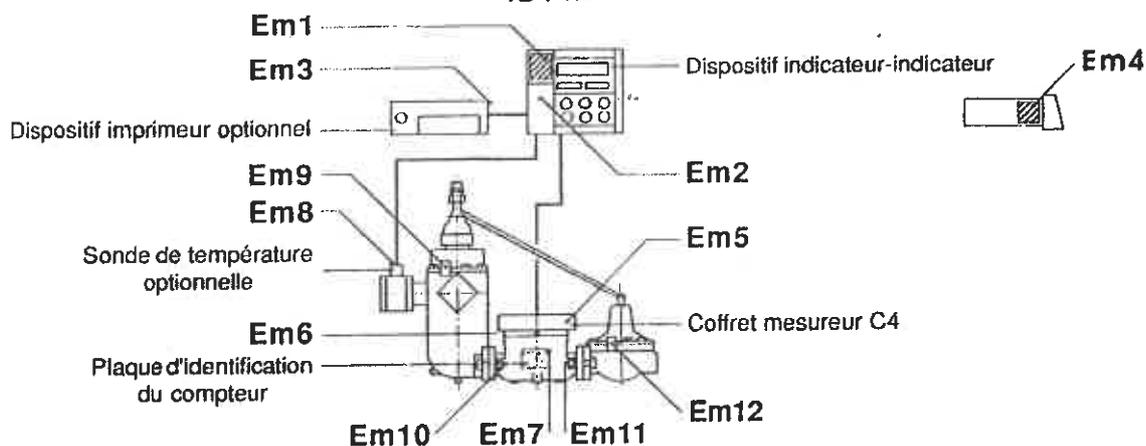
Plans type d'installation de gaz de pétrole liquéfié avec indicateur I1215



■ N° 6527-2

ENSEMBLES DE MESURAGE DE GAZ DE PETROLE LIQUEFIES PERNIN EQUIPEMENTS
24591 ET 24592 MONTES SUR CAMION-CITERNES

Plans de scellement

MONTAGE DEPORTE
4D14E

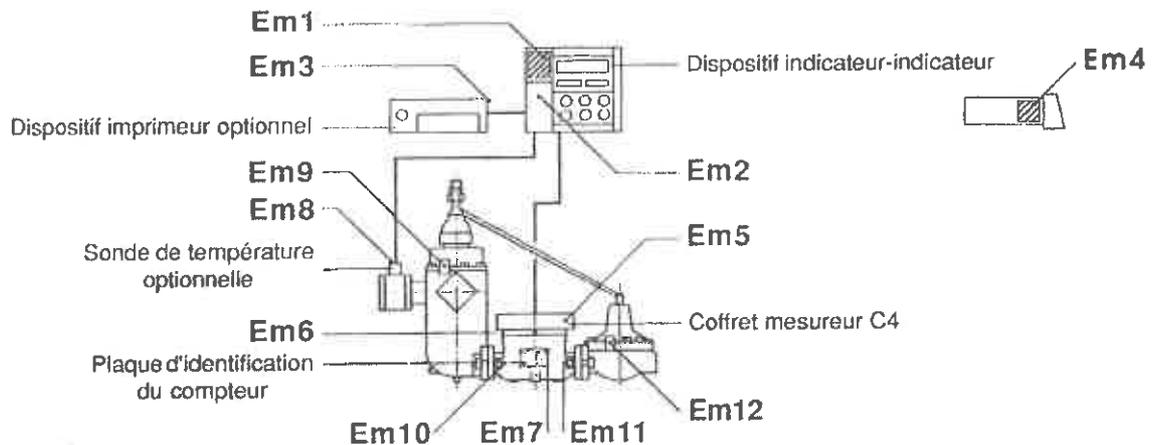
- Em1 Scelle la plaque d'identification du dispositif calculateur-indicateur électronique modèle I 1215.
 Em2 Empêche l'accès interne au dispositif calculateur-indicateur électronique modèle I 1215 et l'accès au dispositif d'étalonnage.
 Em3 Empêche l'accès interne au dispositif imprimeur modèle 119093.
 Em4 Scelle la plaque d'identification du dispositif imprimeur modèle 119093.
 Em5 Scelle la liaison entre le dispositif calculateur-indicateur électronique et le coffret associé au mesureur (montage déporté) ou le mesureur (montage direct).
 Em6 Empêche l'accès interne au mesureur.
 Em7 Scelle la plaque d'identification du compteur.
 Em8 Empêche le démontage de la sonde de température.
 Em9 Assure l'inviolabilité du purgeur de gaz.
 Em10, Em11 Assure l'inviolabilité des brides de raccordement de la soupape différentielle et du purgeur au mesureur.
 Em12 Assure l'inviolabilité de la soupape différentielle.
 Em13 Assure l'inviolabilité de la liaison purgeur mesureur dans le cas du 4D22. E.

■ N° 6527-3

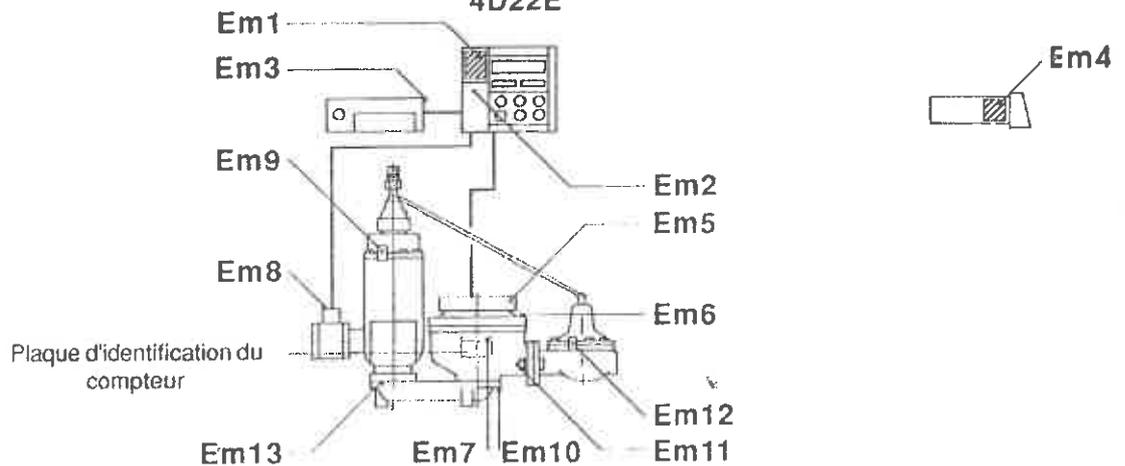
ENSEMBLES DE MESURAGE DE GAZ DE PETROLE LIQUEFIES PERNIN EQUIPEMENTS
24591 ET 24592 MONTES SUR CAMION-CITERNES

Plans de scellement

MONTAGE DEPORTE
4D14E



4D22E



- Em1 Scelle la plaque d'identification du dispositif calculateur-indicateur électronique modèle I 1215.
- Em2 Empêche l'accès interne au dispositif calculateur-indicateur électronique modèle I 1215 et l'accès au dispositif d'étalonnage.
- Em3 Empêche l'accès interne au dispositif imprimeur modèle 119093.
- Em4 Scelle la plaque d'identification du dispositif imprimeur modèle 119093.
- Em5 Scelle la liaison entre le dispositif calculateur-indicateur électronique et le coffret associé au mesureur (montage déporté) ou le mesureur (montage direct).
- Em6 Empêche l'accès interne au mesureur.
- Em7 Scelle la plaque d'identification du compteur.
- Em8 Empêche le démontage de la sonde de température.
- Em9 Assure l'inviolabilité du purgeur de gaz.
- Em10, Em11 Assure l'inviolabilité des brides de raccordement de la soupape différentielle et du purgeur au mesureur.
- Em12 Assure l'inviolabilité de la soupape différentielle.
- Em13 Assure l'inviolabilité de la liaison purgeur mesureur dans le cas du 4D22. E